

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 9 avril 2020

Port du masque par la population

Le Président de la République a demandé aux autorités scientifiques des règles d'usage pour les masques dits « alternatifs » c'est-à-dire non destinés aux soignants ou personnels des établissements de sociaux et médico-sociaux. Je vous informerai de l'avis scientifique dès qu'il sera produit.

Vous n'êtes pas sans savoir que, sans attendre le résultat de la consultation des autorités scientifiques, **certaines communes en France ont pris des initiatives pour imposer à leurs habitants le port de masques alternatifs sur la voie publique.** Je ne doute pas que les élus locaux sont désireux d'apporter leur contribution à la protection sanitaire de la population, et la remarquable mobilisation qui est la vôtre dans la gestion actuelle de la crise sanitaire en atteste quotidiennement.

Néanmoins, il apparaît utile d'attirer votre attention sur l'absence de fondement juridique d'une décision prise par le maire d'imposer le port du masque à ses administrés. De surcroît, il y a un risque à donner à penser que le port du masque pourrait alors dispenser la population de la stricte observance des mesures barrières et des mesures de confinement. Il nous faut collectivement rester vigilants sur tout risque de relâchement en la matière.

Les maires ne disposent pas juridiquement du pouvoir d'édicter des mesures de ce type, seuls les préfets sont compétents pour prescrire des mesures plus restrictives que celles définies par les textes relatifs à l'état d'urgence sanitaire. En effet, l'état d'urgence sanitaire instaure une police administrative spéciale qui se substitue à la police administrative générale en matière sanitaire prévue par le CGCT et aux pouvoirs dévolus aux maires en ce domaine, notamment ceux définis au 5^{ème} alinéa de l'article L. 2212-2 du CGCT (le soin de prévenir et de faire cesser notamment les maladies épidémiques ou contagieuses). En d'autres termes, avec l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, seuls le premier ministre, le ministre de la santé ou les préfets habilités peuvent mettre en œuvre les mesures aux seules fins de garantir la santé publique, s'agissant des atteintes en lien avec la catastrophe sanitaire.

Par conséquent, avant toute initiative visant à imposer le port de masques alternatifs, je ne peux que vous inviter à **prendre impérativement contact avec le sous-préfet d'arrondissement** pour établir un dialogue indispensable afin d'examiner la sécurité juridique des décisions que vous souhaiteriez prendre. Le port de masques alternatifs ne peut relever d'une obligation décidée par le maire. **En tout état de cause, le strict respect des mesures de confinement et des gestes barrières doit rester une priorité pour tous.**

Précautions relatives aux déchets contaminés ou susceptibles de l'être par le Coronavirus

L'Agence régionale de santé formule des recommandations concernant les déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades, ou susceptibles d'être infectées, et demeurant à domicile. Elle précise que **l'élimination de ces déchets incombe aux particuliers concernés.** Il peut s'agir des masques, des mouchoirs à usage unique et des bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations. Je vous invite à prendre connaissance de ces préconisations contenues dans le document en pièce jointe et à relayer ce dernier sur vos supports de communication.

Soutien au secteur culturel

Comme de nombreux autres secteurs, la création artistique et les industries culturelles sont durement affectées par les conséquences de la crise sanitaire actuelle. Pendant la période de confinement, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) assure l'accompagnement des professionnels du secteur culturel notamment dans les domaines suivants :

- l'information sur les mesures sectorielles spécifiques aux différentes activités du secteur (livre, arts plastiques, musique, spectacle vivant etc...) et au régime des intermittents du spectacle ;
- la simplification de l'instruction des demandes de subventions et du paiement des subventions : certaines pièces ne pouvant être produites font l'objet d'une attestation dérogatoire et, dans la mesure du possible, le paiement est effectué en un seul versement;
- l'adaptation du calendrier de dépôt de certaines demandes de subventions (EAC et théâtre).

Je tenais à vous en faire part compte-tenu de votre rôle dans le financement de la création artistique.

Pour plus de précisions : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC-BFC>

Aide aux sans-abri

La distribution par les associations (ADEFO, SDAT et le Secours catholique) des chèques services a débuté sous l'égide de mes services. Ce dispositif de chèques services permet aux personnes sans domicile et sans ressources d'obtenir des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Il vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent indispensables. Les chèques services sont dédiés à l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène et peuvent être utilisés auprès de plus de 220 000 enseignes. Les pouvoirs publics maintiennent une vigilance accrue s'agissant du public sans domicile fixe. Cette veille s'articule autour de trois axes principaux : le repérage, la mise à l'abri et l'accès aux besoins de premières nécessités.

Pour repérer et aller à la rencontre des personnes sans abri, les bénévoles de la Croix Rouge Française, de l'association « L'ouvre Porte » et les travailleurs sociaux du CCAS de Lons le Saunier, organisent à fréquences régulières, des maraudes en rue sur les villes de Dole et Lons le Saunier. Les informations ainsi collectées sont mutualisées avec la DDCSPP et le SIAO 115. L'ARS est notamment informée en cas de détresse sanitaire ou cas COVID19.

Conformément à l'instruction du 27 mars 2020, portant sur la prise en charge des personnes en rue, la DDCSPP du Jura a re-adapté les dispositifs d'abri de nuit et d'accueil de jour. Ainsi pour la ville de Dole, grâce au concours de l'association Coop'Agir et du CCAS de Dole, les personnes en rue peuvent accéder un dispositif opérationnel 24h/24 et 7j/7. Cette continuité de prise en charge a été dupliquée sur la ville de Lons et portée par le pôle social du CCAS de Lons le Saunier. Enfin, sur le Haut-Jura, la capacité d'accueil de l'hébergement d'urgence a été renforcée sur la ville de Saint Claude en partenariat avec le CCAS Saint Claudien pour répondre plus efficacement aux situations de mise en danger. Par ailleurs, un centre d'hébergement spécialisé de 23 places est opérationnel depuis ce vendredi 10 sur le Jura pour accueillir et prendre en charge des SDF reconnus malades COVID19 non-graves.

S'agissant de l'aide alimentaire, les accueils de jour de Dole et Lons le Saunier proposent quotidiennement des denrées alimentaires aux sans abri gratuitement et sans conditions. Par ailleurs, nous savons que les principales associations de l'aide alimentaire assurent une continuité de distribution de produits alimentaires aux publics précaires. Sous l'impulsion de la DDCSPP, la chambre de l'agriculture et l'industrie fromagère du Jura ont été sollicitées en cette période d'Etat d'urgence. Ainsi, les sociétés locales Bel et Lactalys ont déjà fait savoir qu'ils mettraient à disposition des associations caritatives des invendus de production. Enfin, les tickets services constituent une solution alternative permettant aux sans domicile d'acheter de l'alimentation et des produits d'hygiène.

Ces tickets sont distribués par les services sociaux du Conseil Départemental du Jura (4 MDS sur le département), la majorité des CCAS et le Secours Catholique 39 (antennes Jura Sud et Jura Nord). Pour conforter cette distribution, la DDCSPP ventilera sous 10 jours une dotation dédiée de tickets service d'une valeur de 4 euros aux opérateurs agréés, suite au programme d'aide alimentaire impulsé par la DIHAL. Ce soutien de l'Etat devra permettre d'aider jusqu'à 200 personnes pour une durée de quinze jours, opération renouvelable au besoin.

Veille sociale

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) poursuit son activité, notamment le traitement des demandes à caractère social. Si l'un de vos administrés ancien combattant ou veuve d'ancien combattant, pensionné de guerre ou veuve d'un pensionné ou encore pupille de la Nation, aux modestes ressources, se trouve en difficultés, n'hésitez pas à communiquer ses coordonnées aux services de l'ONACVG :

email : dir.sd39@wanadoo.fr

Accueil: le lundi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Téléphone : 03.84.24.09.08